

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 2^e/03-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 250 € à l'ARCnam, association gestionnaire du Conservatoire National des Arts et Métiers, pour l'année 2007,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F024, chapitre 65, enveloppe 91143, nature 6574, fonction 93 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Prise en compte Point 1.2. FEV.
1.6. FEV. 2007
Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions